

Séance publique du 13 décembre 2004

Délibération n° 2004-2345

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Fabrication et mise en œuvre d'enrobés classiques et spéciaux - Autorisation de signer six marchés annuels à bons de commande pour l'année 2005, éventuellement renouvelables en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1871 du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59, 71-I du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fabrication et mise en œuvre d'enrobés classiques et spéciaux sur tout le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 29 octobre 2004 a classé les offres et choisi pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année) :

- lot n° 1 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon, le groupement d'entreprises Appia/Lefebvre/Eurovia pour un montant minimum de 1 500 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € TTC,

- lot n° 2 : Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Venissieux ; le groupement d'entreprises Perrier/Sacer/Colas pour un montant minimum de 3 000 000 € TTC et maximum de 12 000 000 € TTC,

- lot n° 3 : 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon ; le groupement d'entreprises Lefebvre/Appia/Eurovia pour un montant minimum de 1 200 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € TTC,

- lot n° 4 : Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Rochetaillee sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire ; le groupement d'entreprises Appia/Lefebvre/Eurovia/Mazza pour un montant minimum de 2 000 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € TTC,

- lot n° 5 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon ; le groupement d'entreprises MGB/RMF/STAL pour un montant minimum de 1 500 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € TTC,

- lot n° 6 : Dardilly, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison ; le groupement d'entreprises Eurovia/Appia/Lefebvre pour un montant minimum de 1 900 000 € TTC et maximum de 7 600 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents , avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Villeurbanne et 3° arrondissement de Lyon , le groupement d'entreprises Appia/Lefebvre/Eurovia pour un montant minimum de 1 500 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € TTC,

- lot n° 2 : Chassieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin, Bron, Décines Charpieu, Corbas, Mions, Saint Priest, Feyzin, Saint Fons, Solaize, Venissieux ; le groupement d'entreprises Perrier/Sacer/Colas pour un montant minimum de 3 000 000 € TTC et maximum de 12 000 000 € TTC,

- lot n° 3 : 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements de Lyon ; le groupement d'entreprises Lefebvre/Appia/Eurovia pour un montant minimum de 1 200 000 € TTC et maximum de 4 800 000 € TTC,

- lot n° 4 : Champagne au Mont d'Or, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines Saint Martin, Fontaine sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp, Sathonay Village, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire ; le groupement d'entreprises Appia/Lefebvre/Eurovia/Mazza pour un montant minimum de 2 000 000 € TTC et maximum de 8 000 000 € TTC,

- lot n° 5 : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon ; le groupement d'entreprises MGB/RMF/STAL pour un montant minimum de 1 500 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € TTC,

- lot n° 6 : Dardilly, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Charbonnières les Bains, Ecully, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Craponne, Francheville, La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Saint Genis Laval, Charly, Irigny, Pierre Bénite, Vernaison ; le groupement d'entreprises Eurovia/Appia/Lefebvre pour un montant minimum de 1 900 000 € TTC et maximum de 7 600 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes au titre de ces marchés annuels seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2005 et éventuellement exercices 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,